

Intervention en fonds propres - Vives-Louvain Technology Fund

VIVES FUND

Présentation du dispositif

Vives-Louvain Technology Fund est un fonds d'investissement qui peut intervenir par apport en fonds propres.

Vives-Louvain Technology Fund est abondé par Bpifrance et par des fonds européens, au titre du FEI (Fonds Européen d'Investissement).

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Vives-Louvain Technology Fund intervient dans les entreprises de haute technologie de tout secteur d'activité (notamment en éco-innovation).

Cette intervention se fait dans des sociétés de capitaux (SA ou SAS). Si l'entreprise n'est pas sous une de ces 2 formes juridiques, elle devra en adopter une.

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

Sont éligibles les projets qui répondent aux critères suivants :

- secteurs de la haute technologique au sens large (avec accent "éco-innovation"),
- société de haute technologie basée sur la propriété intellectuelle ou le savoir-faire de l'UCL (Université Catholique de Louvain) et de ses partenaires,
- société de haute technologie qui démontre une collaboration ou un lien stratégique avec UCL et ses partenaires,
- société dont le siège social est située à 250km de Louvain-la-Neuve (à savoir : Hauts-de-France, Ardennes, Aube, Marne et Haute-Marne, Meurthe-et-Moselle, Meuse et Moselle, ainsi qu'en Seine-et-Marne, Seine-Saint-Denis et Val-d'Oise).

Les interventions de Vives-Louvain Technology Fund concernent des opérations de création et développement.

Vives-Louvain Technology Fund intervient en capital-amorçage et capital-risque.

L'intervention de Vives-Louvain Technology Fund peut se faire selon plusieurs modalités (souscriptions d'actions, obligations convertibles, actions ou obligations à bons de souscriptions d'actions, etc.).

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Le montant d'intervention de Vives-Louvain Technology Fund est compris entre 100 000 € et 4 millions €.

Vives-Louvain Technology Fund intervient de façon minoritaire, mais participe à la gouvernance de l'entreprise et demande à siéger au conseil d'administration.

Pour quelle durée ?

Un pacte d'associés détermine, dès la souscription, les conditions de sortie du fonds. La date de désengagement est fixée d'un commun accord entre le fonds d'investissement et l'entreprise.

Organisme

VIVES FUND

- **c/o SOPARTEC SA**
Chemin du cyclotron n° 6
1348 Louvain-la-Neuve
Belgique
Téléphone : +0032 10 390 021
Télécopie : +0032 10 39 00 29
E-mail : info@vivesfund.com
Web : www.vivesfund.com